



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°16/2024

### de circulation alternée à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 09/04/2024 de la Mosellane des Eaux pour l'entreprise A-TECH ZI du Malambas 57280 HAUCONCOURT ;

Considérant les travaux D913 – Route Nationale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 23/04/2024 et pendant la durée des travaux (durée prévue 13 jours), la circulation des véhicules sera alternée à l'avancement du chantier par feux tricolores D913 – Route Nationale.

**Article 2.** L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

**Article 3.** L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 09 avril 2024.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE

